

Contribution relative au contrat de ville 2015-2020

Le Conseil de développement de l'agglomération briochine et du pays de Saint-Brieuc est une instance de concertation, qui intervient aux côtés des élus du pays de Saint-Brieuc et de l'agglomération briochine. Elle réunit des hommes et des femmes, issus des secteurs économique, de la formation, de l'emploi, de la santé, de la solidarité, de l'environnement (...) ainsi que des citoyens, et des habitants du territoire ; tous ces acteurs, aux compétences diverses, sont rassemblés pour s'informer, échanger, débattre et participer aux politiques publiques locales.

Dans le cadre de la préparation du Contrat de ville 2015-2020, Saint-Brieuc Agglomération a choisi d'associer son Conseil de développement à la démarche. Un des vice-présidents du Conseil de développement, Jean-Edmond COATRIEUX, a ainsi été désigné pour suivre et contribuer à l'élaboration du contrat de ville. Il a ainsi participé aux comités de pilotage.

Par ailleurs, le directeur de la stratégie et de la prospective, ainsi que la chargée de mission Cohésion sociale de Saint-Brieuc Agglomération sont intervenus début 2015, devant le Conseil d'administration pour présenter la politique de la ville.

Sur la base de ces échanges et des connaissances de ses membres, le Conseil de développement a débattu du contrat de ville lors de son Conseil d'administration du 1^{er} juin 2015. Les échanges et les discussions collectives ont permis d'aboutir à la présente contribution.

Une importante concertation tout au long de la démarche

Le Conseil de développement souligne tout d'abord **l'intérêt d'avoir été associé à l'élaboration du Contrat de ville**. Cela lui permet effectivement de prendre connaissance des politiques menées sur le territoire de l'agglomération, mais également d'y contribuer, en apportant au débat les propositions et contributions des acteurs locaux.

Le Conseil de développement souligne **la démarche de concertation** qui s'est concrétisée tout au long de l'élaboration du contrat de ville. Les groupes de travail préparatoires ont en effet été ouverts largement, et ont été suivis par des acteurs variés.

La mise en place des conseils citoyens constitue également une démarche de concertation importante et intéressante, dans l'optique d'associer les citoyens à la politique de la ville et d'assurer ainsi une plus grande proximité de la politique publique, avec les habitants et les acteurs.

Le Conseil de développement salue donc la démarche ouverte et participative, qui a préfiguré la rédaction du contrat de ville. Il propose également de poursuivre cette concertation tout au long de la mise en œuvre et du suivi du contrat. En effet, la concertation ne peut être qu'une disposition qui s'inscrit dans le temps

long ; le temps nécessaire au débat collectif, n'est ainsi pas toujours en phase avec des calendriers institutionnels contraints. Cette concertation pourrait donc se formaliser et s'inscrire dans la durée.

Des objectifs ambitieux... mais néanmoins des moyens financiers constants

Le Conseil de développement constate les objectifs ambitieux de solidarité, qui figurent dans le contrat de ville. Il se félicite des efforts affichés, en faveur des populations qui en ont le plus besoin.

Toutefois, dans un exercice à moyens financiers constants, la politique de la ville doit désormais faire appel de façon prioritaire aux politiques et dispositifs de droit commun. Or, l'absence de fléchage de certaines politiques publiques dans une logique prioritaire risque de limiter la portée du contrat de ville.

Pis, le risque de mise en concurrence, entre les politiques et les publics, mais également entre les territoires, n'est pas négligeable.

Le Conseil de développement insiste donc sur la pédagogie nécessaire à la mobilisation du droit commun d'une part, et au partage des choix effectués d'autre part. La mobilisation du droit commun pourrait également être un des indicateurs de suivi du contrat de ville.

La maîtrise des crédits publics entraîne, comme indiqué dans le contrat de ville, une priorisation et un ciblage de ces derniers. Dans cette optique, mais également avec l'ambition de partager les choix effectués, il semble utile de définir des critères précis, pour instruire et programmer les projets financés.

Un enjeu phare : la mixité sur les territoires

Le contrat de ville révèle une tension entre deux logiques ; une logique prioritaire, axée sur les quartiers ciblés (permanences, implantation locale des services) et, en parallèle le souhait d'ouvrir et d'intégrer les quartiers dans un territoire plus large, avec d'importantes opportunités. Par exemple, sur les commerces, le contrat regrette que les commerces de proximité soient peu utilisés, au bénéfice du supermarché du quartier voisin. Cela pourrait pourtant démontrer que les habitants sont mobiles, et en capacité d'accéder aux services en dehors de leur quartier.

Ainsi, les impératifs d'ouverture et de faciliter l'accès à l'ensemble des habitants aux atouts du territoire (services, commerces, littoral, zones d'activités), fortement affirmés lors des groupes de travail préparatoires se trouve quelque peu « dilués » dans le contrat, et sont partiellement présents.

Pour le Conseil de développement, **la logique de mixité doit prévaloir dans l'ensemble des politiques publiques** ; si un service n'existe pas sur un quartier, l'important est de permettre les conditions d'accès à ce service. Cette logique nécessite une forte solidarité, au sein de la ville, entre les quartiers, au sein de l'agglomération voire au-delà. Elle pose également plus globalement la question des centralités et des pôles d'attractivité du territoire : quels sont-ils ? Dans quelles mesures sont-ils accessibles et ouverts sur l'ensemble du territoire ?

Organiser un suivi et une mise en œuvre concertés du contrat de ville

L'élaboration du contrat de ville constitue une première étape ; sa réussite sera également conditionnée par la phase de mise en œuvre et de suivi, qui s'ouvre désormais.

Le Conseil de développement souhaite que ce suivi et cette mise en œuvre se poursuivent dans une logique de concertation, à l'image de la procédure d'élaboration du contrat.

En effet, au jour d'aujourd'hui, le Conseil de développement s'interroge sur le dispositif de mise en œuvre et de suivi, lequel est peu détaillé dans le contrat de ville. Comment permet-il un suivi et une évaluation collective ? Sur quels critères les actions seront-elles priorisées ?

Les instances de concertation locales et les acteurs locaux pourraient être mobilisés pour travailler sur ces questions.

La démarche d'évaluation et de suivi du contrat semble nécessaire ; la révision prévue à mi-parcours semble également une opportunité pour tirer un bilan partiel des avancées et des limites, afin de réajuster le contrat.

Les acteurs locaux réunis au sein du Conseil de développement souhaitent prendre toute leur place dans ce suivi.

Le Conseil de développement,

Juin 2015